

Envoyé en préfecture le 08/01/2020

Reçu en préfecture le 08/01/2020

Affiché le

8 JAN. 2020

ID : 083-218300507-20200108-A2020004-AR

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2020-4

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 et suivants, R. 571-1 à R. 571-10, L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2018-1647 du 27 septembre 2018 à effet au 1^{er} octobre 2018, portant autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur François FOURMY pour une terrasse ouverte à l'année sur le boulevard Georges Clemenceau et sur la place René Cassin au droit de son commerce « de Croissant Chaud » sis 7 boulevard Georges Clemenceau à Draguignan ;

Considérant la cession au 2 janvier 2020 de son commerce ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° A-2018-1647 du 27 septembre 2018 est abrogé dans toutes ses dispositions à effet au 2 janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE / 8 JAN. 2020



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

CHRISTINE NICCOLETTI